



**Numéro de l'avis de contravention**

3705975327



## AVIS DE CONTRAVENTION

[www.antai.gouv.fr](http://www.antai.gouv.fr) est l'unique site officiel habilité vous permettant de réaliser gratuitement toutes vos démarches en ligne dont les contestations.

**Date de l'avis de contravention**

09/05/2022

Madame, Monsieur,

Le véhicule immatriculé EG-267-LJ a fait l'objet d'un contrôle ayant permis de constater l'infraction figurant ci-dessous.

ZA4 ACO020200003705975327

Le représentant légal de la société GESTION SPORTS titulaire du certificat d'immatriculation vous a désigné(e) comme étant le(la) conducteur(trice) au moment de l'infraction.

SCHUNEMANN OLIVIER  
2 LOT LES PEUPLIERS  
59 RUE PETRARQUE  
84450 JONQUERETTES

### DESCRIPTION DE L'INFRACTION

#### EXCES DE VITESSE

EXCES DE VITESSE INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE INFÉRIEURE OU ÉGALE A 50 KM/H

- Prévue par Art. R. 413-14 §1 du C. de la route.
- Réprimée par Art. R. 413-14 §1 al. 1 du C. de la route.

Votre véhicule a été contrôlé par un radar à la vitesse de 61 km/h, pour une vitesse limite autorisée de 50 km/h.

**Date / heure de constatation :** le 16/04/2022 à 11h51

- . RD46 (Route de Jeuxey)
- . PK/PR : 027+330
- . Direction : GOLBEY vers JEUXEY
- . EPINAL - 88000

Cette infraction a été constatée et validée par un agent ou un officier de police judiciaire du Centre automatisé de constatation des infractions routières (la vitesse retenue est de : 56 km/h).

#### Effet(s) sur le permis de conduire

- . Cette infraction entraîne un retrait de 1 point(s) du permis de conduire. Une fois votre amende payée, vous recevrez un courrier du service du Fichier national des permis de conduire vous informant de ce retrait de point.

### VOUS RECONNAISSEZ L'INFRACTION

**Vous devez payer l'amende sur le site [www.amendes.gouv.fr](http://www.amendes.gouv.fr) ou en utilisant les autres modes de paiement décrits dans le document « Notice de paiement ».**

Le paiement de l'amende entraîne la reconnaissance de l'infraction, le retrait éventuel de point(s) correspondant (articles 529 du Code de procédure pénale et L223-1 du Code de la route).

#### Montant de l'amende

Le montant de l'amende forfaitaire prévue pour cette infraction s'élève à :	135 €
---	-------

#### Si vous payez dans les 15 jours à compter du 09/05/2022, le montant de votre amende est ramené à :

Ce délai est porté à 30 jours en cas de paiement sur internet, par serveur vocal, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé ou auprès des centres des finances publiques (uniquement par carte bancaire). Voir notice de paiement ci-jointe.	90 €
--	------

#### Si vous ne payez pas ou ne contestez pas dans les 45 jours à compter du 09/05/2022, le montant de votre amende est majoré :

Dans ce cas, vous recevrez alors un "Avis d'amende forfaitaire majorée" - art. 529-2 du Code de procédure pénale.	375 €
---	-------

#### Identification du véhicule

- . Immatriculation : EG-267-LJ
- . Pays : FRANCE
- . Marque : CITROEN

#### Appareil de contrôle homologué

- . Type : 210C - MESTA - 04561
- . Date de dernière vérification : 13/10/2021

#### Agent verbalisateur

- . Agent verbalisateur N° : 151434
- . Service : Centre automatisé de constatation des infractions routières (Rennes)

Pour plus de renseignements sur cet avis, vos démarches ou le suivi de votre dossier, consultez le site Internet [www.antai.gouv.fr](http://www.antai.gouv.fr) ouappelez le 0806 606 606 (prix d'un appel local).

### VOUS CONTESTEZ AVOIR COMMIS L'INFRACTION

N'effectuez pas de paiement.

Réalisez gratuitement votre démarche sur le site [www.antai.gouv.fr](http://www.antai.gouv.fr). Sinon, complétez le formulaire de requête en exonération joint et adressez-le, accompagné de l'original de cet avis de contravention et des pièces indiquées, à :

L OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC  
CONTESTATION VITESSE  
CS 41101  
35911 RENNES CEDEX 9





## Informations relatives au retrait de point

1. Le paiement de l'amende forfaitaire entraîne la reconnaissance de la réalité de l'infraction et par là même, réduction du nombre de point(s) de votre permis de conduire.

2. Vous encourrez un retrait de point(s) correspondant à l'infraction constatée ; le retrait de point(s) sera effectif dès que la réalité de l'infraction aura été établie par le paiement de l'amende forfaitaire ou l'émission du titre exécutoire de l'amende forfaitaire majorée, par l'exécution d'une composition pénale ou par une condamnation définitive. Selon l'article L. 223-3 du Code de la route :

- pour les délits, le retrait de points est égal à la moitié du nombre maximal de points ;
- pour les contraventions, le retrait de points est, au plus, égal à la moitié du nombre maximal de points ;
- dans le cas où plusieurs infractions entraînant retrait de points sont commises simultanément, les retraits de points se cumulent dans la limite des deux tiers du nombre maximal de points.

3. Les retraits et reconstitutions de point(s) du permis de conduire font l'objet d'un traitement automatisé dénommé « Système national des permis de conduire » (SNPC).

4. Si la mention « le permis de conduire doit être échangé » apparaît au recto de cet avis, vous êtes dans l'obligation d'effectuer, auprès du service préfectoral de votre domicile, l'échange de votre permis de conduire délivré par un Etat de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen.

5. Vous pouvez exercer, auprès du service préfectoral de votre domicile, un droit d'accès aux informations concernant votre permis de conduire.

6. En cas de contestation, vous devez conserver une copie du présent avis de contravention, dont la production pourra vous être demandée.

Dans le cas des infractions relevées par des appareils de contrôle automatique, seul le premier des titulaires nommés sur le certificat d'immatriculation du véhicule en infraction fera automatiquement l'objet d'un retrait de point(s) ou du permis de conduire. Si, au moment de cette infraction, le titulaire ou le premier des titulaires n'était pas le conducteur du véhicule, vous êtes invité(e) à renvoyer le formulaire de requête en exonération joint, en fournissant dans le cadre n°2 tous les renseignements précédés d'un astérisque (\*).

## Barème des retraits de points

Les informations relatives au nombre de points susceptibles d'être retirés en fonction de l'infraction sont disponibles sur le site [www.antai.gouv.fr](http://www.antai.gouv.fr).

## Eléments concernant la vitesse (relevée par un dispositif de contrôle automatique ou non)

### Vitesse retenue

Vitesse retenue = vitesse mesurée – marge technique

### Marge technique\*

5 km/h jusqu'à 100 km/h, 5 % de la vitesse mesurée au-delà, pour un radar fixe.

10 km/h jusqu'à 100 km/h, 10 % de la vitesse mesurée au-delà, pour un radar en mouvement.

Exemples pour un radar fixe:

- pour une vitesse mesurée de 95 km/h, la vitesse retenue est de 90 km/h (95 km/h – 5 km/h) ;
- pour une vitesse mesurée de 140 km/h, la vitesse retenue est de 133 km/h (140 km/h – 7 km/h).

Exemples pour un radar en mouvement :

- pour une vitesse mesurée de 100 km/h, la vitesse retenue est de 90 km/h (100 km/h – 10 km/h) ;
- pour une vitesse mesurée de 140 km/h, la vitesse retenue est de 126 km/h (140 km/h – 14 km/h).

\*Arrêté du 4 juin 2009 relatif aux cinémomètres de contrôle routier

## Traitement automatisé des données à caractère personnel

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement automatisé des infractions selon les modalités décrites au sein de l'arrêté du 13 octobre 2004 portant création du système de contrôle automatisé.

Les données recueillies dans ce cadre et précisées dans l'arrêté sont conservées pendant une durée maximale de 10 ans et destinées au traitement des infractions par le ministère de l'intérieur, le ministère de la justice et la direction générale des finances publiques.

Vous pouvez exercer un droit d'accès ou de rectification relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 105 et 106 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de :

Données personnelles CNT - CS 74000 - 35094 Rennes Cedex 9.

En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.

## Contestation auprès de l'officier du ministère public

Les courriers de contestation sont reçus à une adresse unique à Rennes avant distribution à l'officier du ministère public compétent.

### Droit d'accès au cliché pris par les appareils de contrôle automatique (« radars automatiques » ou « dispositifs feux-rouges »)

Le droit d'accès au cliché, pris par les appareils de contrôle automatique sans interception, s'exerce sur demande écrite par courrier simple, suffisamment affranchi, adressé au :

SERVICE DEMANDE PHOTOS  
CS 41101  
35911 RENNES CEDEX 9

Vous devez impérativement joindre à ce courrier :

- . une photocopie lisible d'une pièce d'identité avec photographie ;
- . une photocopie lisible de l'avis de contravention ;
- . une photocopie lisible du certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule concerné.

ATTENTION : la demande de cliché n'interrompt pas les délais de paiement ou de contestation.





Numéro de l'avis  
de contravention

3705975327



## NOTICE DE PAIEMENT

Le délai de paiement de cette amende forfaitaire  
commence le : 09/05/2022



### ATTENTION !

Le paiement de l'amende correspondant à l'infraction « EXCES DE VITESSE INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE INFÉRIEURE OU ÉGALÉE A 50 KM/H » commise le 16/04/2022 à 11h51 entraîne la reconnaissance de l'infraction. Si vous désignez un autre conducteur, ne payez pas. Le paiement entraîne le retrait de point(s) sur votre permis de conduire.

## COMMENT PAYER CETTE AMENDE FORFAITAIRE ?

Pour éviter toute contestation sur la date de règlement, un moyen rapide et sûr : le paiement par carte bancaire ou smartphone.

### MOYENS DE PAIEMENT

donnant droit à un délai supplémentaire de 15 jours pour bénéficier du tarif minoré ou du tarif forfaitaire

Date limite de paiement minoré : 08/06/2022

Date limite de paiement forfaitaire : 08/07/2022

#### Paiement par carte bancaire avec le n° de télépaiement suivant

3333	7059	7532	71	Clé	23
------	------	------	----	-----	----

- sur le site internet : [www.amendes.gouv.fr](http://www.amendes.gouv.fr)
- au téléphone au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal)
- au guichet d'un centre des finances publiques

#### Paiement sur place

- auprès des buralistes agréés « Paiement électronique des amendes »
- en espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé\*

### Flashcode de PAIEMENT utilisable



- avec un smartphone

Téléchargez gratuitement l'application « amendes.gouv » sur App Store ou Google Play puis scannez le flashcode ci-contre

- chez un buraliste ou un partenaire agréé\*

Ne pas utiliser pour la CONSIGNATION en cas de contestation

### AUTRE MOYEN DE PAIEMENT

Date limite de paiement minoré : 24/05/2022

Date limite de paiement forfaitaire : 23/06/2022

#### Paiement par chèque

- Etablissez votre chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public.
- Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence **sans l'agrafer ni la coller**.
- Envoyez le tout, sans autre document, **en utilisant l'enveloppe retour à affranchir**.

*Important : l'enveloppe retour jointe est réservée exclusivement au paiement. Elle ne doit pas être utilisée pour l'envoi de tout autre document.*

DANS LE CAS CI-DESSUS,  
DÉTACHEZ ET UTILISEZ OBLIGATOIREMENT  
CETTE CARTE DE PAIEMENT  
POUR PAYER L'AMENDE

SCHUNEMANN OLIVIER  
2 LOT LES PEUPLIERS  
59 RUE PETRARQUE  
84450 JONQUERETTES

9000

\*



### CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : 09/05/2022



N° de Télépaiement			
3333	7059	7532	71

Clé
23



CENTRE D'ENCAISSEMENT  
TSA 69089  
35908 RENNES CEDEX 9

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

543210000131 6633370597532742610350401978806

9000



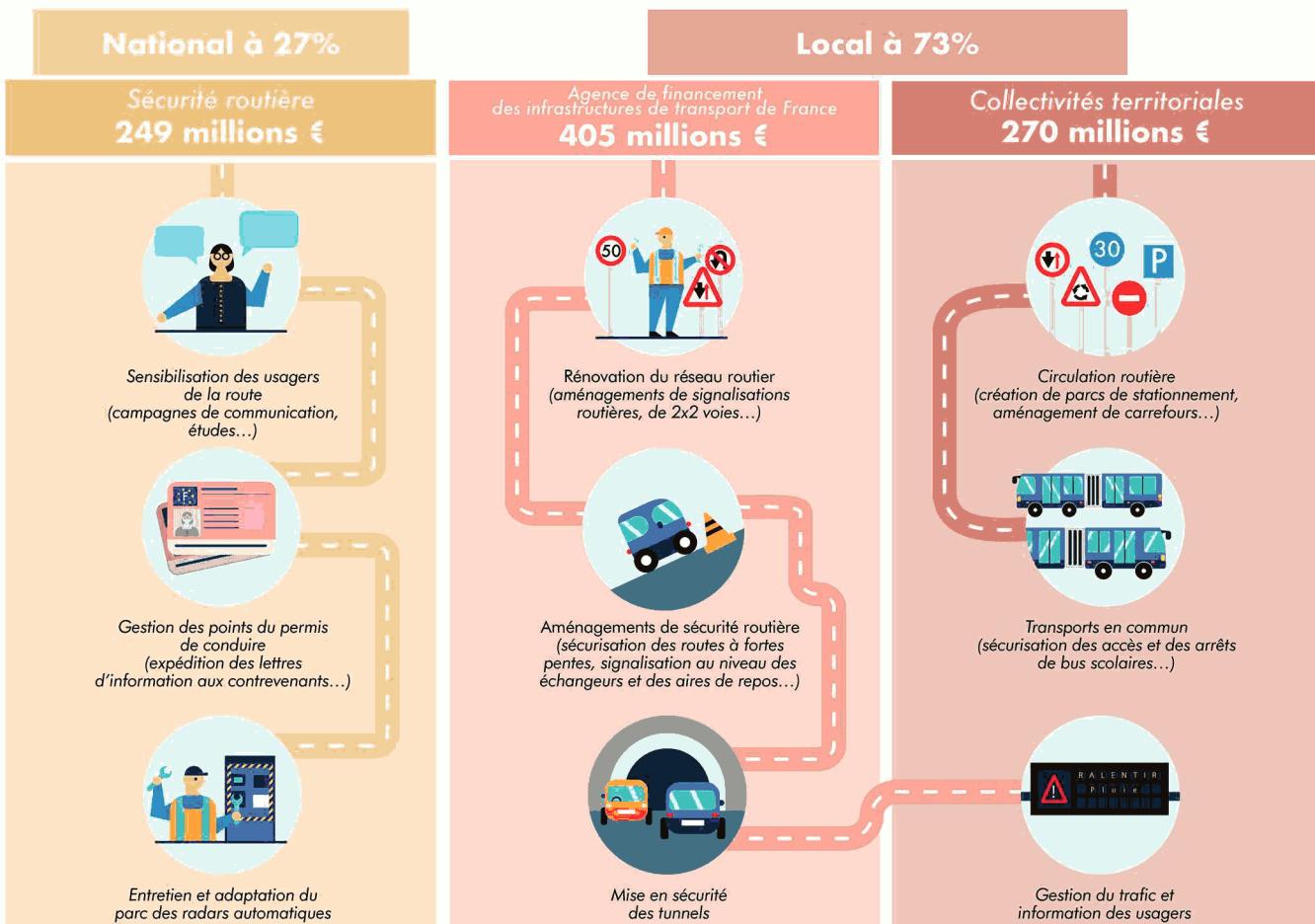
**SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
TOUS RESPONSABLES**

En 2017, le montant des amendes issues des radars automatiques s'est élevé à 1,013 milliard d'euros.

**Comment est utilisée cette somme ?**

**8,8 %** soit près de 89 millions € sont reversés au titre du désendettement de l'État.

**91,2 %** soit 924 millions € sont affectés et déployées à deux niveaux :





Numéro de l'avis  
de contravention

3705975327



## FORMULAIRE DE REQUÊTE EN EXONÉRATION

**Économisez les frais d'envoi postal en accusé réception  
en remplissant, sous 45 jours, ce formulaire  
en ligne sur [www.antai.gouv.fr](http://www.antai.gouv.fr)**

Formulaire à utiliser en cas  
de contestation en se  
reportant aux modalités  
pratiques figurant au verso  
et en renseignant  
obligatoirement les  
mentions indiquées (\*).

N'effectuer ni paiement, ni  
consignation.

Je soussigné(e) : *NOM	*Prénom	
*Sexe (M/F)	*Date de naissance	*à
*Adresse		
*Code postal		*Ville
Permis de conduire n°	Délivré le	
Titulaire du certificat d'immatriculation ou conducteur du véhicule immatriculé déclare (cochez la case correspondante cas 1, 2 ou 3 ci-dessous et renseignez les mentions obligatoires).		

**CAS N°1 : vol ou destruction ou usurpation ou cession ou vente**  
(justificatifs à joindre : voir au verso)

Mon véhicule a été  
 volé  détruit  
avant que l'infraction ne  
soit constatée.

Ce n'était pas  
mon véhicule.

Mon véhicule a été cédé (ou vendu) à  
la personne ci-dessous avant que  
l'infraction ne soit constatée.

Complétez  
ci-dessous

**CAS N°2 : prêt ou location**

J'avais prêté (ou loué) mon véhicule à la personne  
ci-dessous qui le conduisait ou était susceptible de le  
conduire lorsque l'infraction a été constatée.

Complétez  
ci-dessous

\*Nom de naissance ou Raison sociale

Société

\*Prénom

\*Sexe  M  F

Epouse

Adresse électronique

*Si vous renseignez l'adresse électronique de la personne désignée, elle recevra son avis de contravention par voie dématérialisée.*

*Si elle ne le consulte pas sous cette forme dans un délai de 7 jours, l'avis de contravention lui sera envoyé par courrier, à son adresse postale.*

\*Date de naissance (jour/mois/année)

Lieu

\*Adresse postale N°

Voie

Complément d'adresse

\*Code postal

\*Ville

\*Pays

\*Titulaire du permis de conduire N°

(joindre une photocopie du permis de conduire si possible)

Délivré le (jour/mois/année)

par

*Je suis averti(e) que toute déclaration inexacte ou erronée est punie de 1500 € d'amende (article R.49-19 du code de procédure pénale), sans préjudice de l'application éventuelle des articles 226-10 ou 441-1 du code pénal réprimant la dénonciation calomnieuse (5 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende) ou le faux (3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende).*

**CAS N°3 : autre motif (ou absence des justificatifs demandés dans le cas 1)**

A.....

Le.....

\*Signature

*Je joins à ce formulaire l'exposé sur papier libre des raisons de ma contestation ou de l'absence de renseignements ou de documents demandés.*





## MODALITES PRATIQUES POUR CONTESTER

A compter de la date de cet avis, vous disposez de 45 jours pour contester :

- Sur [www.antai.gouv.fr](http://www.antai.gouv.fr), vous pouvez contester cet avis directement en ligne. En contestant en ligne, vous ne payez pas les frais d'envoi postal.
- Par voie postale, vous devez compléter ce formulaire et l'envoyer, accompagné des pièces justificatives à l'adresse de contestation indiquée sur l'avis.

### PIÈCES JUSTIFICATIVES

*A envoyer à l'adresse suivante :*  
L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC  
CONTESTATION VITESSE  
CS 41101  
35911 RENNES CEDEX 9

#### Cas n°1 et n°2

Le formulaire de requête doit :

1. être complété avec :
  - dans le cas n°1, le récépissé de dépôt de plainte pour vol ou usurpation de plaques (dans ce dernier cas je dois demander gratuitement mon changement d'immatriculation à la préfecture du département de mon choix et je fournis la preuve du changement de plaques), la copie du récépissé de prise en charge pour destruction du véhicule ou les copies de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules
  - dans le cas n°2, tous les renseignements précédés d'un astérisque (\*)

*Si vous renseignez l'adresse électronique de la personne désignée, elle recevra son avis de contravention par voie dématérialisée. Si elle ne le consulte pas sous cette forme dans un délai de 7 jours, l'avis de contravention lui sera envoyé par courrier, à son adresse postale.*

2. être envoyé, accompagné de l'original de l'avis de contravention.

**Note : n'effectuez aucun paiement.**

#### Cas n°3

Le formulaire de requête, complété de l'exposé sur papier libre des motifs de la contestation, doit être envoyé, accompagné de l'original de l'avis de contravention.

**Note : n'effectuez aucun paiement.**

### EXAMEN DE VOTRE REQUÊTE

Si votre réclamation est recevable, l'officier du ministère public décidera :

#### Soit de vous poursuivre devant le tribunal de police

Dans ce cas, deux suites peuvent être données :

##### 1. Le juge vous déclare pénalement responsable de l'infraction :

- vous serez condamné(e) à une amende dont le montant ne pourra être inférieur au montant de l'amende forfaitaire. Le nombre de points correspondant à la contravention sera retiré de votre permis de conduire.
- en fonction de la nature de l'infraction, des peines complémentaires pourront également être appliquées : stage de sécurité routière, interdiction de conduire certains véhicules pendant 3 ans, suspension du permis de conduire pendant 3 ans, etc.

##### 2. Le juge prononce la relaxe.

#### Soit de classer sans suite la contravention

Vous en serez alors informé(e) par courrier.

